



Enquête faite

par nous françois Davon
de Levecourt Chevalier
Seigneur du Bois fleury
En Arroune, et autres Lieux
Conseillier de son atteze royalle
Lieutenant General civil et
Criminel au bailliage de
Dax, à la requeste de Edouard
Oueill, prieur de Vainisy
aumonier de S. A. M.
monseigneur Le Duc d'Orleans
Demourant à Paris, et de
charles Oueill, son frere
Demourant à Dax demandeur
Contre le procureur General
de S. A. M. en le bailliage
deffendeur, en vertu et

exécution de & notre
ordonnance y portée en
notre procès verbal du
vingt sept de ce mois
de l'exploit d'assignation
de matin l'un de nos
huissiers donné en conséquence
en date du jour d'hyer
contretelle à Bar le même
jour, à laquelle enquête
avons procédé, etant en
la chambre du conseil
du dit bailliage, en présence
de Jacques pierre commis
ordinaire de notre
Greffier, auquel etour
l'avons fait rediger
par escrit, ainsi qu'il s'en
suit le jour d'hyer & s'ensuyv



neuf janvier mil sept
Cent quatre quatre,

Noble Messire Gabriel
Caehedenier de Saffimont
prêtre Doyen de l'insigne
eglise collegiale & priorale
de cette Ville y demeurant
agé de sixante & cinq
ans ou environ, lequel
après serment par Luy
prêté d'édire & vérité, qu'il
a Declaré n'être parvenu
allié Serviteur, ny domestique
des parties, et qu'il a
représenté l'exploit d'assignation
à Luy Donnée,
Et Depose sur Les fait

Demourant S'agit, Desquel
nous Luy avons fait
faire Lecture, qu'il se ait
bien, que les Dits Eldrian, et
charles Queit sont les
enfants Legitimes, et naturels
de Germain Queit, lequel
Lors qu'il vivoit demouroit
en cette ville en la maison
qu'occupe aujourd'hui sedit
charles Queit, que Le Dit
Germain Queit se disoit
originaire du royaume
d'Irlande, qu'il parloit
Francois avec l'accent
et le son étranger, qu'il
avoit epousé en cette ville
antoinette Garnier mere
aussy des Dits Eldrian, et



charle Oueill comme fortin
Dudit mariage, que le dit
Germain Oueill demême que
Les dits adrian, et charle se sont
foujours nommés Oueill
et ont été connus et appellez
en cette ville sous le nom
Oueill, qui est sous sequit
à Dit savoir, La deposition
à Luy Lie, à Dit quelle contenance
verité y a persisté, et signé à
apprit ne savoir et d'aur
Le nom duquel il s'agit
il doit être jaféré. Deux Ll.
et un j pour en former
La Denominaison, mais
rien savoir que le dits

Germain, Adrian, et charle
se sont nommés de puis
l'accomplance du desposant
Ornel, lecture à luy faite
de la présente adition
à ditte vente l'ont veu & enté
y a persisté, et signé par
La estrette G. Cahe demier
de Vassimour, de Leveucourt,
et pierre avec paraphe

Le sieur Estienne
nicolas Thyrion de Drie
Cluyr Seigneur des fief
du part et d'au val demourant
de fort agé de soixante
ans en l'environ, lequel
a prêté serment par luy
fait de dire l'enté, à dit



n'este parent allie' serviteur
ny Domestique Des parties
et apres avoir represente
L'explet d'assignation a luy
Donnee,

Et Depose sur Les faits
dont il s'agit, dont nous luy
avons fait faire Lecture
qu'il connoit Le Dit
Cleric, Orsell, depuis
qu'il a L'age de connoissance
Comm' ayant este son
Contemproin d'ecole,
et qu'il le nommoit
Cleric Orsel, Duquel
nom il estoit appelle
Communement, tant
des regent, que de

Leolien, et qu'il avoient son
nom de l'ellême, qui est
tout ce qu'il a dit sçavoir
la Deposition à luy lue
à dit jelle contenué vérité
y a persisté et signé sur
la ellême Physion
de Driel de Leveincourt jzienne
avec paraphe
François de Bar
Cluyer Conseiller de
S. M. N. ell'aitre et
auditeur en la chambre
du conseil, et des Comptes
du Duché de Bar y
demeurant, âgé de
quatre vingt deux ans
ou environ, lequel après
serment par luy presté
de dire vérité, et qu'il a déclaré



n'este parent allie' Serviteur
ny domestique Des parties,
et qu'il a represente' L'exploit
d'assignation a' luy donnee

Et Depose' sur Les Facts
dont il s'agit, desquel nous
Luy avons fait faire Lecture
qu'il a Treu' bien connu
germain Oueill Lors qu'il yvoit
Demourant en cette Ville,
pere desdits Ederian, et
charle Oueill, lequel
avoit epouse' Antonette
Garnier Duquet en mariage
Les dits Ederian, et charle
Oueill sont sorti que ledit
germain Oueill estoit
originaire d'Irlande

pour Luy avoir ouy dire
seurent, et ce qui parviendroit
aussy dans son descent, lorsqu'il
parloit Francois, qu'il se
Soyons nommé d'un nom
Cuel de même que les
dits enfans, mais ne peut
dire le Deposant, et de
combien de syllabes doit
estre composé Ledit nom
pour Les avoir seulement
ouy appeller communement
Cuel, qu'il est de sa
Connoissance que ledit
charte sique son nom
Cuel, qui est sous ce
qu'il a dit se, avoir, la
Deposition à Luy Lue -
à Dit jeue contenu senté